

Le présent document est
établi à titre provisoire.
Seule la « petite loi »,
publiée ultérieurement, a
valeur de texte authentique.



TEXTE ADOPTÉ n° 12

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

20 novembre 2024

PROPOSITION DE LOI

*visant à prolonger la dérogation d'usage des titres-restaurant
pour tout produit alimentaire,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE

(Procédure accélérée)

L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 532 et 552.

Article 1^{er}

① I. – À l'article 6 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, l'année : « 2024 » est remplacée par l'année : « 2026 ».

② II (*nouveau*). – (*Supprimé*)

Commenté [Lois1]: amdts n° [1](#) et id. (n° 19, n° 24 et n° 33)

Article 2 (*nouveau*)

(*Supprimé*)

Commenté [Lois2]: amdt n° [26](#)

Délibéré en séance publique, à Paris, le 20 novembre 2024.

La Présidente,

Signé : YAËL BRAUN-PIVET